

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
DEFINITIVEMENT ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE
en application de l'article 11 du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010

(Homme ou Femme)

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39 1°,
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, section 2, 2^{ème} de l'article 6,
- VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, notamment son article 11,
- VU le décret n° 2010-1360 du 09 novembre 2010, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 susvisé,
- VU l'arrêté du 15 juillet 2011, fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- VU l'arrêté en date du 06 novembre 2012, portant ouverture et organisation d'un examen professionnel d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, par la voie de la promotion interne, en application de l'article 11 du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 précité,
- Vu l'arrêté en date du 19 février 2013, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, par la voie de la promotion interne, en application de l'article 11 du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 précité,
- Vu l'arrêté en date du 12 juin 2013, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, par la voie de la promotion interne, en application de l'article 11 du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 précité,
- Vu le Procès Verbal de délibération du jury d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, par la voie de la promotion interne, en date du Vendredi 28 Juin 2013.

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, par la voie de la promotion interne, est fixée, par spécialité et par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

I. Spécialité « Bâtiments, génie civil » :

1. M. BATTESTI Guy

II. Spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » :

1. M. MARCELLI Paul Antoine
2. M. MATTEI Philippe
3. M. SANTINI Jean Marc

III. Spécialité « Espaces verts et naturels » :

1. M. AMBLARD Jean Pierre
2. M. BONIFACJ Olivier
3. M. BRIOT Patrice
4. M. CARLOTTI Patrick
5. M. MAZZONI Gérard
6. M. MONDOLONI Joseph
7. M. MURDACA Stéphane
8. M. PANCONI Joseph Louis
9. M. PAOLI Jean Dominique
10. M. QUILICHINI Roland

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale aux endroits habituels normalement réservés à cet effet.

Fait à BASTIA,
Le 28 juin 2013



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté fixant la liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2ème classe par la voie de la promotion interne.

Date de transmission de l'acte : 01/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2013

Numéro de l'acte : 024-2013 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 02B-282020015-20130701-024-2013-AR

Date de décision : 01/07/2013

Acte transmis par : Betty VINCIGUERRA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.